



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°68/2026  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
À MME ÉLODIE CHRISTINAZ, 3<sup>ÈME</sup> ADJOINTE**

Le Maire de la commune de Morillon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2026.36 du Conseil municipal du 21 mars portant élection des adjoints au Maire de la commune de Morillon ;

**VU** la délibération n°2026.40 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que Mme Élodie CHRISTINAZ a été élue 3<sup>ème</sup> adjointe ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 3<sup>ème</sup> Adjointe.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction à Mme Élodie CHRISTINAZ, Adjointe, pour exercer les attributions dans le secteur d'activités de la Commission « Affaires touristiques, économie, domaine skiable, loisirs ».

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 2 :** Il est également donné délégation à Mme Élodie CHRISTINAZ, à l'effet de signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations en l'absence du Maire.

**Article 3 :** Les présentes délégations prennent effet dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Mme la Trésorière de Bonneville,
- À l'intéressée pour notification.

Fait à Morillon, le 31 mars 2026,

Le Maire

Laurent TRONCHET

Notifié le :

**02 AVR. 2026**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*